

---

NOUAKCHOTT INFO

QUOTIDIEN

209

DU MERCREDI 25 JUIN 2003

---

ASSEMBLÉE NATIONALE

# Des lois sanctionnant le commerce des personnes

**E**lles ont été adoptées dans un projet des lois dimanche par l'Assemblée Nationale au cours d'une séance plénière sous la présidence de M. Mohamed El Hafedh Ould Enahoui, son vice-président. Ce projet de loi autorise le Président de la République à ratifier le projet de loi portant sanction du commerce des personnes.

Le texte de cette loi comporte 7 articles de dispositions générales, spéciales, pénales et finales.

Ainsi, l'expression commerce des personnes signifie le recrutement, le transport et le transfert des personnes par force, sous la menace par tout autre procédé de contrainte, par enlèvement, tromperie, abus de pouvoir, exploitation d'un état de faiblesse, proposition de compensation ou de privilèges en vue d'obtenir qu'une personne ayant autorité sur une autre, accepte l'exploitation de celle-ci.